

ARRÊTÉ n° Arr20240517-043
Portant Interdiction temporaire de stationnement
Place de la Poste

Le Maire de la **Commune de CETON** (Orne),

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} –huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande en date du 15/05/2024 formulée par l'entreprise Guillaume RONGERE,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux au n°3 rue du Theil, il est nécessaire d'interdire le stationnement Place de la Poste afin de déposer des bennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur les 3 premiers emplacements, Place de la Poste, du mercredi 21 mai 2024 au vendredi 2 août 2024.**

Article 2 - Les prescriptions des articles 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.1

La mise en place et le maintien de cette signalisation sera assurée par les soins du pétitionnaire.

Article 3 - Monsieur le Maire ainsi que tout agent de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.

Fait à CETON, le 17 mai 2024


Le Maire
MAIRIE DE CETON
67 (Orne)
André BESNIER

Affiché le *21 mai 2024*